



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL REGIONAL U17 MASCULIN 2023-2024

ARTICLE 1 : FORMULE

1^{ère} phase sur 14 dates en 2 poules géographiques de 8.

2^{ème} phase sur 6 dates avec un "play up" de 4 équipes (regroupant les 2 premiers de chaque poule, pour titre, accessions et maintiens) et 2 "play down" équivalents de 6 équipes (3 de chaque poule avec conservation des résultats de la première phase, pour classement, maintiens et relégations).

Ballons : taille 3

Temps de jeu : 2x30 min

Cas particulier des conventions

Toute convention U17 doit être complétée par une équipe U16 départementale mentionnée sur le formulaire d'homologation régional. Cette équipe complémentaire peut être une "entente". Le non-respect de cette obligation entraîne le reclassement de la convention en poule basse, avec handicap de 5 points, pour la 2^{ème} phase.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

⇒ 7 équipes sont issues du championnat précédent, dans l'ordre du classement (du 2^{ème} au 8^{ème}).

⇒ 6 équipes accèdent depuis la 2^{ème} phase régionale U16M de la saison précédente (du 1^{er} au 6^{ème}).

⇒ 3 équipes accèdent du championnat U15M de la saison précédente (du 1^{er} au 3^{ème})

Précisions :

⇒ 2 équipes d'un même club, qualifiées pour jouer dans ce championnat « fusionnent » en une seule.

⇒ Si nécessaire, il est fait appel à des candidats libres autorisés, ordonnés suivant classement sportif ou avis ETR.

L'ordre de priorité est le suivant : 9^{ème} U17 / 7^{ème} U16 / 4^{ème} U15 / 10^{ème} U17 / 8^{ème} U16 / 5^{ème} U15 ...etc.

⇒ Aucun repêchage, aucune accession supplémentaire ou candidature libre n'est pris en considération si la demande n'a pas été exprimée auparavant par écrit.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

3.1 - Les joueurs nés en 2007, 2008 et 2009 sont habilités à participer aux épreuves pour le club avec lequel ils sont licenciés.

3.2 - Les brûlages ont évolué en 2022 et 2023 pour les U17MPL (Détails et précisions : cf article 4.4 des Règlements généraux des compétitions territoriales).

3.2.1 Le "**brûlage général N**" remplace le "N/2".

- jusqu'à fin décembre, N=7 soit 6 matchs autorisés en championnat supérieur (U18 national),

- ensuite, N=10 soit 9 matchs autorisés dans les championnats U19MPL ou U18 national.

3.2.2 Le "**brûlage ponctuel**" (dit "règle du dernier match") est maintenu uniquement dans 3 cas :

- report de match

- forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure.

- absence de rencontre au calendrier de l'équipe nationale U18M du club

Sanction pour non-respect des dispositions de brûlages : perte de match par pénalité.

